



AVIS DE COURSE DE LA PURU TRANSGASCOGNE 2023

La mention « » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1/ ORGANISATION

L'épreuve "Puru Transgascogne" est organisée par Versace Sailing Management (Autorité Organisatrice : AO) en partenariat avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, la Classe Mini, la Fédération Française de Voile, Port-Bourgenay, la ville et le port de Getxo (Espagne) et Getxo Offshore Sports.

2/ RÈGLEMENT

2.1 – L'épreuve est régie par :

- les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2021-2024,
- les RSO (Règlementations Spéciales Offshore) 2022-2023 catégorie 2,

Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions Fédérales »,

- les règles de la Classe Mini 2023 (voir guide Mini 2023), la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,

2.2 Seuls les documents énumérés en §2.1 et les notes et prescriptions écrites et signées par le Président du Comité de Course, du Comité technique, du Jury et le Directeur de Course ont valeur officielle.

2.3 La langue officielle est le FRANÇAIS. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

3/ PARCOURS ET PROGRAMME

Le parcours se situe entre Port-Bourgenay (Vendée, France) et Getxo (Pays basque, Espagne) environ 600 milles

3.1 1ère étape : *Port-Bourgenay / Getxo (Espagne) - 306 milles*

Les bateaux doivent être présents à Port Bourgenay à partir de lundi 17 juillet 2023 à 10h00 heure locale. Passé le mardi 18 juillet à 14h00, les bateaux et les skippers n'étant pas à Port-Bourgenay pourront ne pas être autorisés à prendre le départ de l'épreuve.

En référence au Guide Mini, les pénalités de retard suivantes pourront être appliquées :

- 80 € pour le premier jour de retard
- 160 € pour le deuxième jour de retard



- 320 € pour chaque jour suivant

Le produit de ces pénalités de retard sera versé à la SNSM.

Le contrôle des bateaux et la confirmation des inscriptions auront lieu du 17 au 21 juillet. Au plus tard le 17 Juillet à 17h00, heure locale, chaque bateau devra déposer sa déclaration de départ dûment remplie et signée.

La déclaration de départ se trouvera en annexe dans les IC.

Le départ de l'épreuve aura lieu depuis Port-Bourgenay le samedi 22 juillet 2023.

3.2 2ème étape : *Getxo (Espagne) / Le Port-Bourgenay (France) - 276 milles*

1. Le départ de la 2ème étape aura lieu le vendredi 28 juillet 2023 à 13h00.
2. L'arrivée aux Port-Bourgenay est prévue à partir du samedi 29 juillet.

3.3 Conditions particulières

Pour des raisons de sécurité et de conditions météorologiques les départs de chaque étape pourront être avancés de 24 heures.

L'AO devra communiquer la date définitive de départ au plus tard le jeudi 20 juillet à 9h00 pour la 1ère étape, et le mercredi 26 juillet à 9h00 pour la 2ème étape.

3.4 Contrôles

A l'arrivée de la 1ère étape à Getxo et de la 2e étape à Port-Bourgenay, le Comité technique pourra vérifier les bateaux, sans préavis, soit de sa propre initiative soit à la demande de l'AO, du comité de course ou du Jury.

Un bateau non conforme pourra être, à la discrétion du Jury, pénalisé ou disqualifié.

4/ ADMISSION

4.1 Le nombre de bateaux participants à l'épreuve est limité à 72, sous réserve d'acceptation par les autorités maritimes.

4.2 La course se court en solitaire ou en double, sans assistance extérieure. Tout bateau ayant recours, pendant la course et en dehors des procédures prévues à l'article 9.1, à une assistance extérieure (à l'exception de l'assistance médicale) fera l'objet d'une réclamation du comité de course au jury qui pourra pénaliser le bateau.

4.3 L'épreuve est ouverte aux bateaux conformes à la jauge Mini6.50 - édition 2023.

4.4 /a Chaque concurrent doit être en règle avec l'autorité nationale de son pays de nationalité ou de résidence et, notamment pour les français, posséder une licence compétition valide pour la durée de l'épreuve, avec certificat médical de non contre indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, et être en règle avec la Classe Mini.



4.4/b Chaque concurrent non licencié doit fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile à hauteur de 2 millions d'Euros, conformément à la règle R-12 de la classe Mini.

5/ INSCRIPTION

5.1 Les inscriptions seront ouvertes du 10 au 24 Février 2023 . Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre chronologique selon les règles R-7 de la classe Mini. Tous les documents seront être téléchargés sur le site www.puru-transgascogne.com

5.2 Après réception des 72 premières inscriptions complètes (fiche d'inscription, dossier et paiement), les concurrents voulant s'inscrire seront placés en liste d'attente.

5.3 Les droits d'inscription sont fixés à :

INSCRIPTION SOLO : 500 € + 100€ (tracker)

INSCRIPTION DOUBLE : 600 € + 100€ (tracker)

- Solde à régler entre le 10 et 24 février 2023

En cas de désistement avant le 1er juin un remboursement pourra être demandé par le skipper, diminué des frais de dossier suivants :

- 300 euros pour frais de dossier non remboursables en solitaire.
- 350 euros pour frais de dossier non remboursables en double.

Les règlements seront faits par virement bancaire :

Versace Sailing Management

IBAN : FR76 3000 4091 7700 0101 8187 023

BIC : BNPAFRPPXXX

Agence de domicilia4on : BNPPARB MENTON (09177)

IMPERATIF > Intitulé virement : « NOM DU SKIPPER + N° DE SÉRIE DU MINI »

5.4 En cas de désistement du bateau non signalé par courrier avant le 1er juin, les droits d'inscription ne seront pas remboursés (Art R-14-a guide Mini 2023).

5.5 L'AO se réserve le droit de refuser une inscription, selon la RCV 76.

5.6 La date limite d'inscription est fixée au Mercredi 30 juin 2023.

6/ PUBLICITE

6.1 En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice



6.2 La répartition des espaces réservés pour la publicité entre la Classe Mini, le bateau et l'AO est définie par le guide Mini édition 2023.

6.3 Les bateaux auront l'obligation de porter les pavillons et marquages définis conjointement par la Classe Mini et l'AO. Pour toute infraction à cette règle, le bateau fautif pourra être pénalisé par le Jury.

6.4 Le nom du bateau inscrit peut être marqué de chaque côté de la coque. L'AO se réserve le droit de refuser un nom qui ne respecterait pas les principes de morale et d'éthique, conformément à la Régulation World Sailing Code de Publicité.

6.5 Tout bateau inscrit à l'épreuve devra arborer le pavillon de course dans son gréement dès qu'il lui sera remis et jusqu'à l'arrivée à Port-Bourgenay. Pour toute infraction à cette règle, le bateau pourra faire l'objet d'une réclamation du Comité de Course.

6.6 A quai, la montée des flammes ainsi que des pavillons de grandeur raisonnable avec le nom du bateau, le logo ou la marque déposée est autorisée, à l'exception de tout slogan. Ces marques ne pourront pas être hissées dans l'étai.

Par ailleurs, les skippers s'engagent à hisser dans l'étai de leur bateau les pavillons de l'AO. Ils devront être arborés dès leur arrivée à Port-Bourgenay jusqu'au départ de l'épreuve, ainsi qu'après le passage de la ligne d'arrivée de la 1ère étape à Getxo, et jusqu'au départ de la 2e étape, et après le passage de la ligne d'arrivée à Port-Bourgenay jusqu'à la remise des prix (Guide Mini).

7/ UTILISATION DES DROITS

L'inscription de chaque concurrent à la "Puru Transgascogne" implique que son image et son nom, l'image de son bateau, celles de ses sponsors puissent être utilisés par l'AO et ses partenaires pour communiquer et/ou valoriser la course et ce, sur tous territoires et tous supports.

8/ RESPONSABILITES DE L'AO, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS.

8.1 Les concurrents participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur responsabilité à tous les effets. Il appartient à chaque concurrent de juger, en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques etc... de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de l'épreuve, de l'arrêter ou de la continuer. Voir la règle 4 des RCV, « Décision de courir ».

L'AO n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant et après l'épreuve. Tout renseignement que tout membre de l'organisation pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constitue un élément parmi d'autres sur lequel le chef de bord peut fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

8.2 La responsabilité de l'AO et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'AO ne peut être que contractuelle et explicite.



En particulier :

- Les vérifications que le Comité de Course, Comité Technique - soit de sa propre initiative, soit à la demande du Jury ou de toute autre instance seraient amenées à faire, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les IC et leurs avenants ont été respectés.
- La veille que l'AO pourrait assurer doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.
- Toute demande faite auprès d'un membre de l'organisation ne saurait engager civilement l'AO que s'il en a accepté civilement la responsabilité, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aide diverses, voire d'assistance en mer.

8.3 L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le concurrent et ses ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV règle fondamentale n°3).

8.4 Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du bateau, armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la feuille d'engagement est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'AO.

8.5 Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes ou aux voiliers, ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités.

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

8.6 Comme condition essentielle de sa participation, l'armateur et/ou le propriétaire et leurs assureurs devront déposer auprès de l'AO le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'AO, les mandataires et agents ainsi que les assureurs - tel que rédigé en annexe.

8.7 Un concurrent ne peut exiger de l'organisation de monter une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.

8.8 Il est rappelé aux concurrents que la RCV fondamentale n°1.1 fait obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout autre bateau ou personne en péril, lorsqu'il est en position de le faire .

8.9 Chaque concurrent devra embarquer à son bord une balise de positionnement. Cette balise sera fournie par l'AO et sera fixée à l'arrière du bateau avant le départ à Port-Bourgenay.



8.10 Il sera demandé à chaque skipper une caution par chèque de 1.500,00 € (mille cinq cents euros). Ce chèque ne sera pas encaissé et sera rendu au skipper au moment de la restitution des balises, cagnards et pavillons à Port-Bourgenay après l'arrivée de la course.

9/ TEMPS LIMITE

9.1. Temps limite à l'escale

9.1/a – un bateau a le droit de relâcher dans un port suivant les conditions définies par l'article « E-21-e » du Guide Mini de l'année 2021, et conformément à la RCV 42.3(h).

9.1/b – le temps limite de tout bateau en escale technique ne pourra dépasser 12 heures à chaque étape et ce quel que soit le nombre d'escale, à partir du moment où il touchera terre, jusqu'au moment où il reprendra la course. Passé ce temps de 12 heures, il sera classé DNF sur l'étape sans instruction.

9.2. Temps limite à l'arrivée

Un bateau qui n'aura pas franchi la ligne d'arrivée à Getxo ou à Port-Bourgenay avant le temps limite doit être classé DNF. (modification de la RCV 35).

Le temps limite de la 1ère étape pour tous les concurrents est de 30 heures à compter de l'heure d'arrivée du troisième concurrent de chaque catégorie Série et Proto. A ce délai de 30 heures, il y a éventuellement lieu d'ajouter le bonus en temps que le Jury est susceptible d'accorder à un bateau. Le temps limite 2ème étape : pour tous les concurrents est de 24 heures à compter de l'heure d'arrivée du troisième concurrent de chaque catégorie Série et Proto. A ce délai de 24 heures, il y a éventuellement lieu d'ajouter les bonifications en temps que le Jury est susceptible d'accorder à un bateau.

10/ CLASSEMENTS

10.1 quatre classements seront effectués :

- un classement Proto Solo
- un classement Proto Double
- un classement Série Solo
- un classement Série Double

10.2 Chaque étape donnera lieu à quatre classements distincts (voir 10.1).

Chaque classement général final sera effectué en temps réel, en additionnant pour chaque bateau les temps de course de la 1ère et de la 2ème étape, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications.

10.3 Sera déclaré vainqueur dans sa catégorie, le bateau ayant le cumul de temps le plus court. En cas d'égalité le temps effectué sur la 2ème étape départagera les bateaux

10.4 Le classement de l'épreuve la "Puru Transgascogne" rentre en compte dans le classement officiel annuel 2023 de la Classe Mini.



10.4 Un prix sera remis au podium de chaque classement.

10.5 Un prix spécial pour les belles performances hors classement sera remis par la Classe Mini.

11/ LISTE DES CARTES OBLIGATOIRES

Référence SHOM ou équivalent :

- 7426 : De la Pointe de la Coubre à la Pointe de la Négade - Embouchure de La Gironde ;
- 7068: De la presqu'île de Quiberon aux Sables- d'Olonne ;
- 7069 : De l'île d'Yeu à la pointe de la Coubre - Plateau de Rochebonne 7657 : De Mimizan-Plage à Cabo de Ajo ;
- 6774 : Puerto de Bilbao ;
- 7656 : De Santona à Gijon.

12/ REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera le dimanche 30 juillet 2023 à Port-Bourgenay.

Les prix offerts aux podiums seront des prix en nature.

13/ OBLIGATION DE REPRESENTATION DES CONCURRENTS

Les concurrents devront être présents aux briefings et réceptions officielles dont le calendrier sera communiqué ultérieurement.

Pour toute infraction à cette règle, le concurrent fautif pourra être pénalisé par le non remboursement de 100 € pris sur la caution.

L'AO se réserve le droit d'amender le présent Avis de Course si des modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de l'épreuve.

RENSEIGNEMENTS

Versace Sailing Management

Emmanuel VERSACE : +33 (0)6 33 03 99 14 | manu@versace-sailing-management.com

Natalia SKURATOVITCH : +33 (0)6 62 92 06 60 | contact@puru-transgascogne.com

Site internet de l'épreuve : www.puru-transgascogne.com

Facebook: Puru Transgascogne 2023

Instagram: @puru_transgascogne

Direction de course FFVoile

Denis HUGUES : +33 (0)6 07 45 72 41 | denis.hugues2@wanadoo.fr

Classe Mini

Tél : +33 (0)9 54 54 83 18

Email : contact@classemini.com

Site Internet : www.classemini.com

Annabelle MOREAU : +33 (0)6 63 19 06 50 | annabellemoreau@classemini.com

Camille CROGUENNEC : +33 (0)6 03 82 25 64 | camillecroguennec@classemini.com